



Compte rendu AGO / AGE

9 décembre 2018

Comité National Olympique et Sportif Français

Ordre du jour - AGO

Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFSNW
Validation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 25 mars 2018 (Vichy)
Subdélégation de la Ligue Nouvelle-Aquitaine
Centre Technique National : Emprunt et Autorisation de création de filiale
Tarif Extension Équipes de France
Clôture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFSNW

Ordre du jour- AGE

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par le Président de la FFSNW
Présentation et approbation des Statuts de la FFSNW
Présentation et approbation du Règlement Intérieur de la FFSNW
Présentation et approbation du Règlement Médical
Présentation et approbation du Règlement Disciplinaire
Présentation et approbation du Règlement Disciplinaire de lutte contre le dopage
Présentation et approbation des textes types des organismes déconcentrés
Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire



Ordre du jour - AGO

Le Secrétaire Général procède au rappel du quorum permettant à l'Assemblée Générale Ordinaire de statuer valablement : article 6.4.2 des statuts : moitié des délégués et moitié des voix.

Détail des délégués et voix :

Ligue APCAC : 1 délégué présent sur 3 représente 5 voix sur 14 ;
Ligue AURA : 4 délégués présents sur 5 représentent 20 voix sur 25 ;
Ligue BFC : 4 délégués présents sur 4 représentent 17 voix sur 17 ;
Ligue BRE : 2 délégués présents sur 2 représentent 9 voix sur 9 ;
Ligue CLO : 1 délégué présent sur 2 représente 4 voix sur 8 ;
Ligue GEST : 2 délégués présents sur 3 représentent 11 voix sur 16 ;
Ligue IDF : 5 délégués présents sur 5 représentent 27 voix sur 27 ;
Ligue NAQU : 4 délégués présents sur 5 représentent 19 voix sur 23 ;
Ligue NOR : 1 délégué présent sur 3 représente 5 voix sur 15 ;
Ligue OCC : 0 délégué présent sur 4 représente 0 voix sur 18 ;
Ligue PLL : 3 délégués présents sur 3 représentent 12 voix sur 12.

27 délégués sont présents sur 42 (minimum de 15)

129 voix sont représentées sur un total de 188 (minimum de 95)

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement statuer.

Le Secrétaire Général donne la parole au **Président** pour l'ouverture.

Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFSNW

Le Président de la Fédération ouvre l'Assemblée Générale de la Fédération et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués, au Conseil d'Administration et aux auditeurs libres et les remercie pour leur présence.

Le programme de la journée est relativement chargé avec une Assemblée Générale Extraordinaire déterminante pour la Fédération mais avant cela une Assemblée Générale Ordinaire non moins importante.

Deux sujets centraux seront abordés tout au long de la journée, le premier concerne le Centre Technique National pour lequel le calendrier se précise et les travaux



s'intensifient au sein de la Fédération avec un lancement espéré en 2019, puis, notre réforme de la gouvernance au travers d'une refonte des textes visant à recentrer la Fédération sur son cœur de métier que sont les clubs associatifs.

Autre point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, la reconnaissance de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Ski Nautique et de Wakeboard en tant que telle. Le Bureau Fédéral a proposé une solution au Président de la Ligue afin de régler le désaccord, nous y reviendrons.

La parole est transmise au Secrétaire Général qui rappelle les règles de bienséance relative à la conduite de l'Assemblée Générale.

De même, il est indiqué que le repas aura lieu dans le Club France du CNOSF à 12h30 et que la fin prévisionnelle est estimée à 16h.

Le Secrétaire Général introduit le premier point inscrit à l'ordre du jour.

Validation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 25 mars 2018 (Vichy)

Le Secrétaire Général questionne l'Assemblée Générale sur le compte rendu transmis.

Le Secrétaire Général soumet le document à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est fait remarquer qu'il serait intéressant d'ajouter le détail des pouvoirs de vote. Ce sera fait dans une nouvelle version.

Résolution : l'Assemblée Générale valide le compte rendu de l'Assemblée Générale du 25 mars 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Subdélégation de la Ligue Nouvelle-Aquitaine / Reconnaissance de la Ligue NAQU comme organisme déconcentré de la FFSNW

Le Responsable Administratif et Juridique rappelle(nt) le contexte :

- Réforme territoriale ;
- Demande d'adoption des statuts types des organes déconcentrés de la Fédération selon le processus défini par elle ;
- Adoption lors des Assemblées Générales des Ligues fin 2016 – début 2017 ;
- Une seule Ligue ne les adopte pas : Nouvelle-Aquitaine ;
- Une procédure est lancée avec plusieurs décisions :
 - o Conseil d'Administration : 24 février 2018
 - o Assemblée Générale : 25 mars 2018
 - o Conseil d'Administration : 13 octobre 2018
- Dans ce cadre, échanges de courriers siège fédéral/Ligue, sans aboutir à la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée Générale ;
- La procédure se poursuit avec une proposition de résolution soumise ce jour.

Le Bureau Fédéral a proposé à la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Ski Nautique et de Wakeboard d'adopter les statuts conformes proposés par la FFSNW et soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour à la suite de cette dernière et avant l'Assemblée Générale fédérale du 25 mars 2019. Le Bureau Fédéral reste dans l'esprit qui a toujours été celui de la Fédération à savoir, un cadre de lecture commun à tous ses organismes déconcentrés reprenant les éléments indispensables à une association prétendant à l'équivalent de l'agrément jeunesse et sport via son lien avec une Fédération sportive agréée et délégataire de Service Public ; la considération d'éléments de fonctionnement et de mise en œuvre de ses missions propres à sa qualité d'organisme déconcentré de la Fédération ; la possibilité, dans le Titre « spécificités territoriales » d'adapter lesdits statuts pour faire valoir les réalités et particularismes de la Ligue et de son fonctionnement afin de remplir ses missions d'organisme déconcentré et d'atteindre nos objectifs communs, notamment, de promotion et développement des activités sportives.

La proposition a été acceptée par la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Ski Nautique et de Wakeboard.

Il est précisé qu'il faut entendre par Statuts, les deux textes types : statuts et règlement intérieur. Le Président de la Ligue acquiesce.

La parole est donnée à Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine pour un temps limité à 15 minutes.



Le Président de la Ligue indique que plusieurs réunions ont été organisées dans la Ligue. La Ligue a échangé plusieurs courriers avec la Fédération et qu'à suite de la proposition du Bureau Fédéral début décembre la Ligue a accepté de co-écrire les textes avec la Fédération à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

« On le fera ensemble » souligne le Président de la Ligue.

Le Président de la FFSNW reprend la parole et propose à l'Assemblée Générale le moratoire suivant : vote de retrait de délégation repoussé au mois de mars si toutefois, d'ici là, la Ligue et la Fédération n'auraient pu co-écrire les textes.

Le Secrétaire Général soumet la résolution suivante au vote de l'Assemblée Générale :

Résolution : l'Assemblée Générale valide la procédure définie par le document d'engagement de la Ligue Nouvelle Aquitaine d'adopter des textes types discutés dans leur partie « spécificités territoriales » avant le 24 mars 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Centre Technique National : Emprunt et création d'une filiale

Le Président avec le soutien de DTN/DG, du Responsable Administratif et Juridique et d'Éric NÉRON retracent la nature et les différentes étapes du projet déjà présenté et en soulignent les enjeux pour la Fédération.

Un état des lieux à date est présenté.

Le Président retrace l'historique avec l'émergence du projet en 2015 lors de l'organisation des Championnats d'Europe de Ski Nautique puis en 2017 avec les Championnats du Monde Open de Ski Nautique.

Aujourd'hui, le travail se poursuit à l'occasion de plusieurs rendez-vous politique en cours avec les différentes communes parties prenantes et à venir avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France.

Pour rappel, le projet regroupe le siège de la Fédération, son Institut de formation et un téléski nautique sur le site de la plaine Nord du Parc Interdépartemental des Sports Paris-Val-de-Marne à cheval sur les communes de Choisy-le-Roi et Créteil.

Une vue aérienne est projetée afin d'expliquer les différents accès ainsi que la répartition des espaces et des bâtiments.

Ces bâtiments sont actuellement utilisés par une association de Police.



Cette association devra être relogée pour permettre le lancement de l'appel à concurrence.

Un point bloquant est également la situation de la CCI Paris dont les locaux doivent être rachetés par le Parc.

Un appel d'offre devrait sortir en fin d'année ou en tout début d'année prochaine.

Le DTN/DG précise ce qui a évolué ces dernières semaines.

La Fédération a appris que le Parc souhaite lancer un appel à concurrence pour l'installation et l'exploitation d'un téléski nautique.

Cette procédure nouvelle nous contraint de mettre en place des outils afin de lancer les engagements financiers et la gestion de l'outil.

Le projet a du sens pour la Fédération : faire face aux enjeux du projet.

Enfin, **le Président** évoque l'enjeu Paris 2024.

Avant cet objectif il s'agit en premier lieu de dégager de nouvelles ressources vers une indépendance financière de la Fédération vis-à-vis de l'État.

Nous savons que trois sports pourront intégrer le programme.

Dans les sondages, la position du Wakeboard Câble a progressé passant de la 11^{ème} à 3^{ème} place en quelques semaines. Le travail de soft lobbying porte ses fruits.

C'est à l'IWWF de porter la candidature du Wakeboard Câble. Toutefois, le travail s'effectue principalement en France par la FFSNW auprès du COJO 2024.

Il est important d'avoir à l'esprit que le Ski Nautique Classique (slalom, figures et saut) ne sera jamais au JO.

Demain il pourrait toutefois y avoir une ouverture avec le ski nautique en câble si la première étape du wakeboard est franchie.

Le Centre Technique Nationale et les Jeux Olympiques se rejoignent sur le site du projet. A cette convergence répondent trois intérêts fondamentaux :

- Pas de construction d'équipement supplémentaire pour le COJO ;
Cela n'impacte donc pas un budget conséquent déjà largement consommé voire dépassé.
- Une accessibilité facilitée du site ;



Les nombreux transports existants ou ceux qui émergent dans le cadre du Grand Paris permettent un accès rapide et facile au site.

- Pas de site de compétition 2024 dans le Val-de-Marne.

Ce projet est une opportunité pour le Département du Val-de-Marne qui n'accueille aucune épreuve ou site lié aux Jeux.

Question de Monsieur Jean-Claude DARTIGUELONGUE : est-ce que le Président du CNOSF soutient le projet ? nos nombreuses médailles doivent être prise en compte.

Réponse du **Président de la FFSNW** : le Président du CNOSF soutient tous les sports candidats avec une attention particulière pour les dirigeants français présents au niveau international. Les autres candidats peuvent tout autant revendiquer des médailles.

L'important est de remplir les cases qui comptent pour le CIO.

L'objectif est de démontrer au COJO son intérêt à nous avoir dans le programme.

Dans le cadre du montage du dossier et notamment dans la construction du plan de financement, il est incontournable d'avoir recours à un emprunt auprès de la Banque.

La répartition des investissements est présentée et notamment la répartition des financements entre subventions et emprunt.

Investissement pour la création de la filiale : 2500€.

Question de Monsieur Louis DEROIN : Pourquoi une filiale ?

Réponse du Trésorier : Pour la gestion de l'exploitation du téléski.

Louis DEROIN : Quelle forme ?

Le Trésorier : la SAS ou la SASU semblent être les formes privilégiées pour faire remonter des dividendes (15% de 5%)

Question de Monsieur Christophe GODIVEAU : quel Président ?

Réponse du Trésorier : le Président de la SASU n'est pas forcément le Président de la FFSNW.



Question de Monsieur Jean-Claude DARTIGUELONGUE : la démarche conduit certains clubs bateau à penser que l'on se sert du « ski nautique » pour la cause du Wakeboard câble. Ils se sentent délaissés.

Réponse du **Président de la FFSNW** : il ne s'agit pas de monter les disciplines les unes contre les autres mais plutôt de dégager des ressources par le développement et la reconnaissance olympique d'une discipline qui s'y prête en faveur des disciplines plus traditionnelles de la Fédération.

Ce projet vise à dégager des moyens afin de mieux accompagner les clubs. C'est également ce qui ressort des textes qui seront soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire avec en ligne de mire un service accru aux clubs.

Il convient pour la Fédération de ne pas louper le train déjà parti. Le Wakeboard câble est en développement, et constitue une offre de pratique attractive pour les jeunes.

Nous avons cette opportunité et il ne faut la louper sinon tout le monde sera perdant. On va utiliser le Wakeboard câble pour servir toutes les disciplines.

Question de Madame Anne-Marie LATASTE : combien de licences sur les téléskis ?

Réponse du **Président de la FFSNW** : très, trop peu. Il s'agit de leur montrer que c'est possible de faire du sport sur un télési. Une fois l'équipement du Centre Technique National lancé, une gestion nouvelle de ce type d'outil démontrera le fort potentiel de développement sportif qu'il représente.

Par la suite, des têtes de réseaux régionales, dont certaines sont déjà en cours, permettront de relayer un fonctionnement qui marche.

L'objectif est de faire des ATP sur les téléskis.

Création d'un réseau dont le modèle type est le Centre Technique National.

Question de Monsieur Philippe COUGARD : quid du bateau électrique ?

Réponse du **Président de la FFSNW** : le bateau électrique n'est pas d'actualité.

Question de Monsieur Jean-Claude DARTIGUELONGUE : le problème est de fidéliser les téléskis. C'est le point important et surtout savoir comment ?

Réponse du **Président de la FFSNW** : une partie des réponses est dans les textes avec notamment la certification qui répond à cette approche des exploitants commerciaux. La Fédération prônera un modèle complet composé de l'équipement exploité commercialement sur lequel œuvrera une association résidente.

Cette démarche relevant de la compétence de l'Assemblée Générale, le Secrétaire Général soumet la résolution suivante au vote de l'Assemblée Générale :



Résolution : l'Assemblée Générale autorise la création d'une filiale commerciale gérée à 100% par la Fédération pour gérer les activités liées au fonctionnement du CTN. Cette filiale investira à hauteur de 1.2 million d'Euros maximum sur le projet comprenant le siège fédéral, l'Institut de Formation et le Téléski nautique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution : l'Assemblée Générale autorise les élus à engager toutes les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires afin de présenter le dossier de financement préalable à la proposition du vote pour un emprunt visant à l'implantation du Centre Technique National lors de la prochaine Assemblée Générale fédérale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. (Votée en fin d'Assemblée Générale)

Tarif Extension Équipes de France

Caroline DEBOUVRY (référente Assurance) indique qu'après réception des tarifs de la part de la SATEC, il n'y aura pas d'impact nécessitant une revalorisation des tarifs extension.

En effet, on aurait pu penser que le Décret sorti récemment impacterait fortement les coûts de couverture des Sportifs de Haut Niveau mais ce coût sera 100% absorbé par la Fédération.

Question de Madame Marie-Noëlle SOURTY : qui cela concerne ?

Réponse du DTN/DG : Cela concerne tous les athlètes inscrits sur les listes

Malgré qu'il ne soit pas prévu explicitement dans l'ordre du jour, est présenté une proposition concernant les lots d'ATP.

En effet, il résulte des Assises Territoriales un besoin émanant des clubs pour un lot davantage accessible d'ATP qui serait composé de 50 unités à 2€.

Question de Monsieur Louis DEROIN : avez-vous mesuré le risque financier ?

Remarque de Monsieur Christophe GODIVEAU : cela répond au fonctionnement du club.

Question de Madame Caroline DEBOUVRY : ne peut-on pas envisager un volume de licences minimum exigées ?

La prise en compte des licences par les collectivités est certaines mais il y a des doutes sur celle des ATP.



Réponse : le Ministère affiche clairement et de plus en plus la considération des pratiquants et non plus uniquement des licenciés.

Proposition de Monsieur Pascal CHATENET : mettre un nombre de licences minimum égal à celui de l'année précédente.

Proposition de Monsieur Jean-Claude DARTIGUELONGUE : 50 licences minimum.

Proposition du **Président de la FFSNW** :

Il est rappelé que la licence représente un coût de 45€ et doit être accompagné d'un Certificat Médical ; à l'inverse, l'ATP est beaucoup plus simple : 1 jour renouvelable et pas de Certificat Médical.

La proposition va être affinée et accompagnée de conditions afin d'être proposée à l'Assemblée Générale de mars 2019. Cette mesure sera proposée en application immédiate.

Clôture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFSNW



Ordre du jour- Assemblée Générale Extraordinaire

Le Secrétaire Général procède au rappel du quorum permettant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de statuer valablement : article 6.4.2 des statuts : moitié des délégués et moitié des voix.

Détail des délégués et voix :

Ligue APCAC : 1 délégué présent sur 3 représente 5 voix sur 14 ;
Ligue AURA : 4 délégués présents sur 5 représentent 20 voix sur 25 ;
Ligue BFC : 4 délégués présents sur 4 représentent 17 voix sur 17 ;
Ligue BRE : 2 délégués présents sur 2 représentent 9 voix sur 9 ;
Ligue CLO : 2 délégué présent sur 2 représente 8 voix sur 8 ;
Ligue GEST : 2 délégués présents sur 3 représentent 11 voix sur 16 ;
Ligue IDF : 5 délégués présents sur 5 représentent 27 voix sur 27 ;
Ligue NAQU : 4 délégués présents sur 5 représentent 19 voix sur 23 ;
Ligue NOR : 1 délégué présent sur 3 représente 5 voix sur 15 ;
Ligue OCC : 0 délégué présent sur 4 représente 0 voix sur 18 ;
Ligue PLL : 3 délégués présents sur 3 représentent 12 voix sur 12.

28 délégués sont présents sur 43 (minimum de 22)

129 voix sont représentées sur un total de 188 (minimum de 95)

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement statuer. Tout délégué quittant l'Assemblée Générale Extraordinaire devra émarger en sortant et le nombre de voix dont il est détenteur sera décompté.

Le Secrétaire Général donne la parole au **Président** pour l'ouverture.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par le Président de la FFSNW

Le Président remercie à nouveau l'ensemble des délégués pour leur présence.

En pleine révolution de la gouvernance du Sport et particulièrement des Fédérations sportives, les instances fédérales ont engagé une réforme du fonctionnement de la Fédération afin de faire face aux enjeux économiques et structurels.

Ces travaux entrent également dans les réflexions sur la « Nouvelle gouvernance du sport » basée sur trois axes :

- Plus de confiance aux Fédérations ;
- Plus d'autonomie ;
- De nouveaux moyens.



De même, il fut important pour la Fédération de garder une certaine agilité dans son fonctionnement et ses prises de décisions afin d'être en mesure de prendre en compte l'ensemble des acteurs du secteur.

Le cœur de la réforme consiste en un lien renforcé entre la Fédération et ses Clubs tout en se recentrant sur nos valeurs.

La Fédération est une association d'associations.

L'enjeu à court et moyen terme est de s'intégrer dans le secteur global du nautisme et du tourisme.

Le mode de validation a été défini selon les objectifs suivants :

- Se retrouver tous ;
- Echanger : tout le monde a la parole ;
- S'exprimer s'écouter et construire tous ensemble.

Hervé FRILOUD CHATRIEUX retrace l'historique de la réforme.

Cette réforme a débuté par une consultation des clubs afin de dégager une tendance permettant de poser les grandes orientations. S'en est suivi un travail de rédaction conjoint entre les services de la Fédération et la Commission Statuts et Règlements auquel les instances fédérales ont participé.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour la dernière étape de cette réforme : la validation des projets de textes.

Le Président de la Fédération donne la parole à Hervé FRILOUD CHATRIEUX, **Président de la Commission Statuts et Règlements.**

Le Président de la Commission Statuts et Règlements rappelle les orientations qui ont sous-tendu la rédaction des projets de textes.

- ✓ Mise à jour du Règlement Disciplinaire : obligation légale
- ✓ Précision de l'objet de la FFSNW dans les Statuts : référence à l'arrêté de délégation
- ✓ Simplification de la qualité de membre (affilié uniquement) : projet de recentrage sur le cœur d'activité de la Fédération, association d'associations. Les sociétés commerciales entreraient dans un autre modèle de reconnaissance, la certification.
- ✓ Réévaluation des barèmes des pouvoirs de vote : mise en place de nouveaux barèmes compte tenu de l'évaluation des barèmes existants.



- ✓ Évolution du mode de scrutin vers un vote direct des clubs en Assemblée Générale Fédérale : tenir compte de la volonté des clubs, favoriser une meilleure représentativité, aller dans le sens de l'histoire.
- ✓ Réévaluation des compositions des instances dirigeantes de la Fédération : un format et une composition au service de l'efficacité.

Le cœur de la réforme réside dans la définition du positionnement de l'ensemble des acteurs du système fédéral et de l'ensemble des acteurs du nautisme/tourisme en général, avec notamment une considération accrue des clubs affiliés (membres de la Fédération).

L'ensemble des textes a été rédigé pour former un corpus cohérent et complémentaire permettant un fonctionnement courant simplifié mais également de pouvoir faire face aux circonstances exceptionnelles.

Ce fonctionnement, voulu efficace et sécurisant, permettra, nous l'espérons, d'affronter et dépasser les défis présents et à venir.

Conformément aux dispositions statutaires concernant la modification des textes nous sommes réunis ce jour en Assemblée Générale Extraordinaire afin de procéder au vote des projets.

Le Secrétaire Général explique le fonctionnement.

Comme la procédure de validation le prévoit, nous avons reçu un certain nombre d'amendements visant à apporter des modifications sur les textes.

- Envoi des textes aux délégués
- Un mois de délai pour dépôt des amendements
- Etude des amendements pour les mettre en cohérence
- Présentation des amendements en Assemblée Générale Extraordinaire
- Cas particulier des remarques reçues avant le 28 donnant lieu à des amendements ultérieurs

Nous procéderons amendement par amendement en deux temps :

- Présentation de l'amendement et de ses implications ;
- Echanges/débats (questions/réponses) avec l'Assemblée Générale en vue d'un vote : les interventions seront limitées à trois (45sec) par personne et par amendement.



La validation d'un amendement impactant un ou plusieurs autre(s) texte(s) implique les modifications qui s'imposent dans le ou les textes impactés.

L'objectif est de partager tous ensemble la vision d'une nouvelle gouvernance.

Présentation et approbation des Statuts de la FFSNW

Projets de Statuts de la FFSNW

Amendement 1 :

Article 1.2 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Considérant les enjeux tant économiques que de développement des pratiques, la Fédération peut être amenée à mettre en œuvre et à exploiter ses propres structures de pratique.

En conséquence, il convient d'inscrire cette possibilité dans l'objet même de la Fédération. Cette inscription clarifiera ce champ des possibles et le rendra statutairement et juridiquement légitime ; tout particulièrement dans la perspective de projets relevant de la réglementation des marchés publics.

Amendement reçu :

Propose l'ajout de la phrase suivante en second paragraphe de l'article 1.2 des statuts en lieu et place de celle existante :

« Elle met en place et exploite tout outil ou structure permettant, pour son compte ou pour le compte de tiers, le développement des pratiques. »

Amendement reformulé :

L'amendement mis au vote par la Fédération pour donner suite au travail avec le Ministère des Sports et la construction de la filiale, propose la suppression de la dernière partie de la phrase suivante en second paragraphe de l'article 1.2 des statuts :

« Elle contrôle la mise en œuvre des activités citées ci-dessus et en assure la promotion par tout moyen approprié. ~~et notamment par la maîtrise et gestion des moyens de distribution.~~ »

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le CA soutient l'amendement reformulé.

Commentaires et échanges :

Il convient de mesurer toutefois l'impact que cela peut avoir sur la situation fiscale de la Fédération en impliquant une activité commerciale. La loi permet la création de ce type



de structure sur décision de l'Assemblée Générale sans qu'il soit nécessaire de le prévoir statutairement.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« Elle met en place et contrôle la mise en œuvre des activités citées ci-dessus, en assure la promotion, par tous moyens appropriés. »**

Amendement 2 :

Article 2.2 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Même si cela va de soi, il convient de préciser que l'adhésion d'un membre est conditionnée à l'acquiescement d'une cotisation.

Amendement reçu :

Ajout de la phrase suivante en fin d'article 2.2 des statuts de la FFSNW :

« Les membres « clubs » s'acquittent d'une cotisation votée annuellement en assemblée générale. »

Amendement reformulé :

« Les membres « clubs » s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est voté par l'assemblée générale »

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le CA soutient l'amendement reformulé.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« Les « clubs » s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est voté par l'Assemblée Générale. »**

Amendement 3 :

Article 2.3.2 (Perte de la qualité de membre) des statuts FFSNW

Amendement :

Sur recommandation des services du Ministère, il est proposé de reformuler la première phrase et de remonter les dispositions inscrites à l'article 2.1 du Règlement intérieur dans l'article 2.3.2 des statuts :

« La qualité de membre se perd dans les conditions de non-renouvellement ou de retrait énoncées ci-après : »

« L'affiliation peut être perdue pour l'une des quatre raisons ci-dessous :

- Le non maintien de l'adhésion par le membre ;
- Le refus temporaire de l'adhésion par les services de la FFSNW ;
- Le retrait de l'adhésion ;
- Pour arriérés de paiement.

Ces motifs de perte de qualité de membre affilié sont précisés au Règlement adhésion licences ATP. »

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

Il est à noter l'abstention d'un délégué représentant quatre voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide l'amendement proposé.

Amendements relatifs à l'article 3

Amendement 4 :

Article 3 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Afin d'éviter toute confusion entre la démarche de certification et l'accès au statut de structure commerciale habilitée entre autres à délivrer des ATP ou à organiser des événements, il est proposé d'appeler différemment que proposé, lesdites structures.

Amendement reçu :

Il est proposé de remplacer l'appellation « structures certifiées » par « *structures relais* »

Cette nouvelle dénomination se doit d'être remplacée en tout texte statutaire.

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité l'amendement proposé.

Amendement 5 :

Article 3 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Dans un souci de clarification levant toute ambiguïté,

Afin de préciser les champs de la certification relevant du référentiel annoncé, il convient de préciser le périmètre du référentiel ainsi que son processus de validation.



Afin de clarifier le fait que l'obtention de cette certification n'implique pas de facto le statut de Structures Relais, il convient de préciser le mode de reconnaissance.

Amendement reçu :

Il est proposé de remplacer la première phrase de l'article 3

~~La FFSNW reconnaît l'ensemble des structures titulaires de la certification délivrée conformément au référentiel ad hoc et à l'article 3 du Règlement Intérieur de la FFSNW.~~

Par

« Après obtention de la certification délivrée dans le cadre d'un référentiel pouvant intégrer notamment des critères Qualité, Sécurité et Environnement, adopté par le Conseil d'Administration, la structure nouvellement certifiée demande sa reconnaissance comme structure Relais. Le Conseil d'Administration est seul habilité à accorder cette reconnaissance sans avoir à motiver sa décision. »

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité l'amendement proposé avec la formulation suivante :

Après obtention de la certification délivrée dans le cadre d'un référentiel pouvant intégrer notamment des critères Qualité, Sécurité et Environnement, adopté par le Conseil d'Administration, la structure nouvellement certifiée demande sa reconnaissance comme structure Relais. Le Conseil d'Administration est seul habilité à accorder cette reconnaissance sans avoir à motiver sa décision. Les structures relais bénéficient des services mentionnés au Titre 2 du Règlement intérieur.

Amendement 6 :

Article 4.2 (Organismes déconcentrés) des statuts FFSNW

La constitution de ces organismes relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Exposé des motifs :

L'AG regroupant maintenant les clubs il me paraît plus opportun que ce soit les clubs qui valident la création des organismes déconcentrés (Régionaux, Départementaux ou interdépartementaux) lors de L'Assemblée Générale plutôt que les 15 membres du Conseil d'Administration

Amendement reçu :

« La constitution de ces organismes relève de la compétence de l'Assemblée Générale. »



Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu et propose le maintien de la rédaction d'origine.

Commentaires et échanges :

Madame Hélène FILLIATRE, porteuse de l'amendement, explique la motivation de l'amendement et le justifie par un souci de légitimité.

Le Responsable Administratif et Juridique explique l'esprit de la rédaction d'origine par le fait que tous les clubs ne sont pas concernés par la création d'un organisme déconcentré et par le besoin de souplesse dans la création et notamment en termes de délai.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité le maintien de la rédaction initiale.

Amendement 7 :

Article 4.2.1 et 4.2.2 des statuts FFSNW

Amendement reçu :

Dans les 2 articles concernés, il est proposé de remplacer ~~rédigés par la FFSNW~~ par les mots *adoptés par* « *l'AGE de la FFSNW* »

Cette nouvelle dénomination se doit d'être remplacée en tout texte statutaire.

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité l'amendement proposé.

Amendements relatifs aux articles 5.1 et 5.2

Amendement 8 :

Article 5.1 et 5.2 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Les manifestations durant lesquelles la Fédération se réserve le droit de délivrer des licences ou des ATP peuvent être autre que des manifestations de promotion.

Amendement reçu :

Dans les 2 articles concernés, il est proposé de remplacer ~~des manifestations de promotion~~ par les mots « *d'événements* »



Cette nouvelle dénomination se doit d'être remplacée en tout texte statutaire.

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité l'amendement proposé.

Amendement 9 :

Article 5.1 et 5.2 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Le droit d'affecter un volume de licences ou d'ATP souscrits durant des événements fédéraux à un ou plusieurs membres est légitime au regard du code du sport et tout particulièrement afin que ces souscriptions puissent compter dans les votes.

Il convient néanmoins de définir des règles d'affectation équitables, tout en sachant qu'en fonction des cas, ces souscriptions auront été réalisées avec ou sans la contribution de clubs. Pour cela il est proposé une affectation proratisée ou individualisée en cas d'implication d'un club.

Amendement reçu :

Dans les 2 articles concernés, il est proposé de remplacer respectivement la dernière phrase

~~La FFSNW se réserve le droit d'affecter un volume de licences à un ou plusieurs de ses membres.~~

ou

~~La FFSNW se réserve le droit d'affecter un volume d'ATP à un ou plusieurs de ses membres et/ou structures certifiées.~~

par la phrase suivante :

« Ces licences sont annuellement affectées aux Clubs membres au prorata de leurs propres licences. Dans le cas d'une implication directe de membres de clubs à la réalisation de licences, celles-ci seront directement souscrites auprès des clubs concernés. »

ou

« Ces ATP sont annuellement affectés aux Clubs membres au prorata de leurs propres ATP. Dans le cas d'une implication directe de membres de clubs à la réalisation d'ATP, ceux-ci seront directement souscrits auprès des clubs concernés. »

Amendement reformulé :

Amendement proposé à la suite des travaux avec le Ministère en charge des sports :

*« La FFSNW se réserve le droit de délivrer, **par l'intermédiaire d'une association gérée par elle**, des licences aux pratiquants dans le cadre des événements qu'elle organise directement*



*ou indirectement, et aux pratiquants d'entités directement rattachées à elle. **Cette association ne pourra pas être représentée par une personne élue aux instances de la Fédération.** »*

En lieu et place :

~~La FFSNW se réserve le droit d'affecter un volume de licences à un ou plusieurs de ses membres. »~~

Cet amendement est soumis à l'identique concernant les ATP (art.5.2 des Statuts) :

*« La FFSNW se réserve le droit de délivrer, **par l'intermédiaire d'une association gérée par elle**, des ATP aux pratiquants dans le cadre des événements qu'elle organise directement ou indirectement, et aux pratiquants d'entités directement rattachées à elle. **Cette association ne pourra pas être représentée par une personne élue aux instances de la Fédération.** »*

En lieu et place de :

~~La FFSNW se réserve le droit d'affecter un volume d'ATP à un ou plusieurs de ses membres. »~~

Dans le cas où la FFSNW fait appel à un club pour la mise en œuvre d'un événement, ledit club distribuera directement les licences et les enregistrera sur son propre compte.

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le CA soutient l'amendement reformulé.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité l'amendement proposé avec la formulation suivante :

Art. 5.1 : « La FFSNW se réserve le droit de délivrer, par l'intermédiaire d'une association gérée par elle, des licences aux pratiquants dans le cadre des événements qu'elle organise directement ou indirectement, et aux pratiquants d'entités directement rattachées à elle. Cette association ne pourra pas être représentée par une personne élue aux instances de la Fédération.

Dans le cas d'une implication directe de membres de clubs à la réalisation de licences, celles-ci seront directement souscrites auprès des clubs concernés. »

Art 5.2 : « a FFSNW se réserve le droit de délivrer, par l'intermédiaire d'une association gérée par elle, des ATP aux pratiquants dans le cadre des événements qu'elle organise directement ou indirectement, et aux pratiquants d'entités directement rattachées à elle. Cette association ne pourra pas être représentée par une personne élue aux instances de la Fédération.



Dans le cas d'une implication directe de membres de clubs à la réalisation d'ATP, ceux-ci seront directement souscrits auprès des clubs concernés. »

Amendement 10 :

Article 5.1 (Les licences) des statuts FFSNW

« La FFSNW se réserve le droit de délivrer directement des licences aux pratiquants dans le cadre des manifestations de promotion qu'elle organise directement ou indirectement, et aux pratiquants d'entités directement rattachées à elle.

La FFSNW se réserve le droit d'affecter un volume de licences à un ou plusieurs de ses membres »

Exposé des motifs :

Il est précisé que tout membre d'un club doit être titulaire d'une licence pour quoi délivrer une licence à une personne qui n'est pas membre. De plus une licence confère un pouvoir de vote et la fédération n'est pas représentée à l'AG et n'a pas de pouvoir de vote.

Amendement reçu :

Suppression du paragraphe mentionné

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu. Si l'amendement 9 passe, l'amendement 10 n'a plus lieu d'être.

L'amendement 9 ayant été voté, cet amendement n'est pas traité.

Amendement 11 :

Article 5.2 (Les autres titres de participation) des statuts FFSNW

« La FFSNW se réserve le droit d'affecter un volume d'ATP à un ou plusieurs de ses membres et/ou structures certifiées. »

Exposé des motifs :

L'ATP donne droit à pouvoir de vote pour les membres affiliés et pas pour les membres certifiés.

Pour un fonctionnement cohérent et équitable pas de pouvoir vote avec ATP c'est ce qui est écrit dans le règlement adhésion licences et ATP.

Amendement reçu :

Suppression des pouvoirs de vote ATP ou suppression du paragraphe.



Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu. SI l'amendement 9 passe, l'amendement 10 n'a plus lieu d'être.

L'amendement 9 ayant été voté, cet amendement n'est pas traité.

Amendements relatifs à l'article 6.1

Amendement 12 :

Article 6.1 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Considérant que les clubs nouvellement affiliés sont membres et à jour de leur cotisation et des obligations administratives, il convient de leur ouvrir l'accès votatif aux AG.

Amendement reçu :

Supprimer dans la première phrase les mots : ~~en N-1~~

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu. Le CA propose la prise en compte avec un pouvoir de vote équivalent au 3 licences obligatoires.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité l'amendement proposé avec la formulation suivante :

« L'Assemblée Générale est composée des Présidents des clubs affiliés à la FFSNW et à jour administrativement et financièrement et notamment, de leur cotisation pour l'année en cours. »

Amendement 13 :

Article 6.1 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Considérant que limiter la représentation à un membre du bureau peut limiter les possibilités de présence en AG ; tout particulièrement dans un contexte où l'on souhaite voir les clubs s'impliquer, une ouverture au CA semble plus pertinente.

Amendement reçu :

Remplacer dans la seconde phrase les mots : ~~Bureau~~ par « *Conseil d'administration* »

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité l'amendement proposé avec la formulation suivante :

« A défaut de pouvoir être présents, les Présidents des clubs peuvent se faire représenter par un membre de leur Conseil d'Administration dûment mandaté. »

Amendements relatifs à l'article 6.2

Amendement 14 :

Article 6.2 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Il convient de permettre aux membres de convoquer l'AG

Amendement reçu :

Ajouter à la fin de la première phrase :

« ...Ou à la demande d'au moins 1/3 des membres affiliés à jour de cotisation... »

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité l'amendement proposé avec la formulation suivante :

« L'Assemblée Générale est convoquée par le / la Président(e) au moins 15 jours avant la date retenue par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 1/3 des clubs à jour de cotisation. »

Amendement 15 : Issue des propositions des textes des Organes déconcentrés :

Article 9. (Convocation et ordre du jour de l'assemblée générale) des statuts types organes déconcentrés

« Elle se réunit, en outre, chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres la composant représentant au moins le tiers des voix.

Les membres désireux de voir porter des questions diverses à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale peuvent en faire la demande jusqu'au traitement du premier point de l'ordre du jour. »

Exposé des motifs :

Cette possibilité n'apparaît pas dans les statuts fédéraux

Proposition reçue : Ajouter article 6.2 des statuts fédéraux :

« Elle se réunit, en outre, chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres la composant représentant au moins le tiers des voix.

Les membres désireux de voir porter des questions diverses à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale peuvent en faire la demande sous réserve que la demande soit parvenue au siège de la fédération au moins huit jours avant l'Assemblée générale »

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« L'Assemblée Générale est convoquée par le / la Président(e) au moins 15 jours avant la date retenue par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 1/3 des clubs à jour de cotisation. »

Amendements relatifs à l'article 6.4

Amendement 16 :

Article 6.4 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Considérant que les présidents de clubs peuvent être représentés par un autre membre de leur club (bureau ou CA si amendement voté), il n'y a pas lieu de pouvoir donner mandat à un autre club. Cette mesure pourrait aller à l'encontre de la volonté de voir les clubs s'impliquer dans la vie fédérale.

Amendement reçu :

Demande de supprimer dans le troisième paragraphe de l'article la phrase suivante :

« En cas d'impossibilité de vote, un club affilié peut donner mandat à un autre club affilié. Ce dernier ne pourra détenir que deux mandats dans la limite de 10% des voix exprimables[1]. Le recours au mandat n'est, cependant, pas admis dans le cadre du vote électronique prévu à l'article 6.9 des présents statuts. »

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Commentaires et échanges :

Le Président indique qu'il s'agit d'une mesure visant à permettre l'expression du plus grand nombre et ce malgré leur absence physique. La limitation à deux mandats et 10% des voix exprimables est de nature à ne pas remettre en cause l'équilibre des votes.

Madame Caroline DEBOUVRY évoque la possibilité de limiter à un seul mandat.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

Il est à noter que deux délégués représentant huit voix sont contre.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide la formulation suivante :

« En cas d'impossibilité de vote, un club affilié peut donner mandat à un autre club affilié. Ce dernier ne pourra détenir que deux mandats dans la limite de 10% des voix exprimables¹. Le recours au mandat n'est, cependant, pas admis dans le cadre du vote électronique prévu à l'article 6.9 des présents statuts. »

Amendement 17 :

Article 6.4 (Pouvoir de vote) des statuts FFSNW

« Les clubs ayant délivré des ATP bénéficient également de voix selon le barème définies par l'article 7.2 du règlement Intérieur »

Exposé des motifs :

Pourquoi les ATP des clubs donnent pouvoir de vote et pas les ATP des membres certifiés Pour une cohérence du système pas de pouvoirs de vote avec les ATP ?

Amendement reçu :

Suppression du paragraphe mentionné.

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« Les clubs ayant délivré des ATP bénéficient également de voix selon le barème définies par l'article 7.2 du règlement intérieur. »

Amendements relatifs à l'article 6.6

Amendement 18 :

Article 6.6 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Considérant que d'autres rapports peuvent aussi être présenter, il convient de ne pas limiter la liste des rapports.

Amendement reçu :

Modifier avec ajout la première phrase de l'article : Elle entend à « *minima* » chaque année

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.



Le Secrétaire Général soumet au vote.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« Elle entend a minima chaque année le rapport d'activité, le rapport du Trésorier Général, le rapport de la Direction Technique Nationale. »**

Amendement 19 :

Article 6.6 des statuts FFSNW

Référence Code du sport :

Le Code du Sport (Annexe I-5 art R131-1 et R131-11) précise que l'Assemblée Générale « entend chaque année les rapports sur la gestion de la ou des instances dirigeantes et sur la situation morale et financière de la fédération ; ».

Le terme « entendre » n'implique pas un vote et notamment du rapport sur la situation morale à la différence du terme « voter » qui concerne budget et comptes de l'exercice clos.

La formulation est celle du Code du Sport.

Exposé des motifs :

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un rapport sur la situation morale de la fédération mais du rapport moral du Président et qu'il convient que celui-ci soit voté par l'assemblée, l'article doit être réécrit dans ce sens.

Amendement reçu :

Supprimer de la première phrase les mots : ~~le rapport sur la situation morale de la fédération~~

Et ajouter dans la seconde phrase les mots : « *elle approuve le rapport moral du Président et les comptes de l'exercice clos . . .* »

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Cet amendement est retiré en séance.

Amendement 20 :

Article 6.6 (Missions de l'Assemblée Générale) des statuts FFSNW

« Elle adopte, sur proposition du Conseil d'Administration, le règlement intérieur, et le règlement Financier. »

Exposé des motifs :

Si l'on veut faire adhérer les clubs à une dynamique, je suggère que le règlement ATP licences qui statue sur les membres, les licences, les ATP et les adhésions soit adopté en AG



Amendement reçu :

« Elle adopte, sur proposition du Conseil d'Administration, le règlement intérieur, le règlement Financier et le règlement Adhésion Licences et ATP. »

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« Elle adopte, sur proposition du Conseil d'Administration, le Règlement Intérieur, le Règlement Disciplinaire, le Règlement Disciplinaire de lutte contre le dopage et le Règlement Financier. »

**AMENDEMENT 21 : Issue des propositions des textes des Organes déconcentrés :
Vers l'article 6.6 des statuts FFSNW**

Amendement reçu :

Ajouter la phrase ci-après dans l'article 6.6 des statuts fédéraux :

« Elle désigne deux vérificateurs aux comptes pour la mandature »

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

Il est à noter que 5 délégués représentant 23 voix sont contre le maintien de la rédaction initiale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne valide pas l'amendement proposé.

**Amendement 22 :
Article 7.1 des statuts FFSNW**

Exposé des motifs :

Il convient de permettre aux membres de convoquer l'AGE

Amendement reçu :

Remplacer la dernière phrase :

~~L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au plus tard 30 jours avant la date retenue par le Conseil d'Administration.~~

Par :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le / la Président(e) ou à la demande d'au moins 1/3 des membres affiliés à jour de cotisation, au plus tard 30 jours avant la date retenue par le Conseil d'Administration. »



Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le / la Président(e) ou à la demande d'au moins 1/3 des clubs à jour de cotisation, au plus tard 30 jours avant la date retenue par le Conseil d'Administration. »**

Amendement 23 :

Article 8.1.1 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Il convient de préciser le nombre minimum de membres du CA

Amendement reçu :

Ajouter dans la première phrase les mots :

Par un « Conseil d'Administration *d'au moins 10 membres et de 15 au plus* »

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« La Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 10 membres et de 15 au plus [...] »**

Amendement 24 :

Article 8.1.2.3 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Considérant que désormais les assemblées générales électorales se tiendront en fin d'année, la notion de plus d'un an revient à demander d'avoir la licence ad hoc sur l'exercice en cours mais aussi le précédent.

Considérant qu'une expérience de la gestion associative et tout particulièrement au sein de nos disciplines, est indispensable à la compétence d'un administrateur, il convient d'en tenir compte.

Amendement reçu :

Remplacer les deux alinéas et faire une suppression d'une partie de la phrase dans le renvoi [2] :

- ~~Être titulaires depuis plus d'un an, à la date limite de dépôt des candidatures, de la licence fédérale requise pour les dirigeants conformément au 13.1, IV du Règlement Adhésions, Licences et ATP de la FFSNW ;~~
- ~~Avoir une expérience supérieure ou égale à 3 ans dans la gestion (membre d'une instance dirigeante et/ou d'une commission) d'association(s) et/ou de société(s)[2] locale(s), régionale(s) ou nationale(s).~~

Par :

- Être titulaires depuis au moins 6 mois, à la date limite de dépôt des candidatures, de la licence fédérale requise pour les dirigeants conformément au 13.1, IV du Règlement Adhésions, Licences et ATP de la FFSNW ;
- Avoir une expérience supérieure ou égale à 3 ans dans la gestion (membre d'une instance dirigeante et/ou d'une commission) d'association(s) et/ou de société(s)[2] locale(s), régionale(s) ou nationale(s).

[²] À condition que la société n'ait pas de lien économique avec la FFSNW ~~et qu'elle ne soit pas patrimoniale.~~

Amendement reformulé :

Remplacer les deux alinéas :

- ~~Être titulaires depuis plus d'un an, à la date limite de dépôt des candidatures, de la licence fédérale requise pour les dirigeants conformément au 13.1, IV du Règlement Adhésions, Licences et ATP de la FFSNW ;~~
- ~~Avoir une expérience supérieure ou égale à 3 ans dans la gestion (membre d'une instance dirigeante et/ou d'une commission) d'association(s) et/ou de société(s)[2] locale(s), régionale(s) ou nationale(s).~~

Par :

- Être titulaires depuis au moins 6 mois, à la date limite de dépôt des candidatures, de la licence fédérale requise pour les dirigeants conformément au 13.1, IV du Règlement Adhésions, Licences et ATP de la FFSNW ;
- Avoir une expérience supérieure ou égale à 3 ans dans la gestion d'un club et/ou d'un organe déconcentré de la fédération.

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le CA soutient l'amendement reformulé.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

Il est à noter qu'un délégué représentant 4 voix vote contre.

De même trois délégués représentant 13 voix s'abstiennent.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« - Être titulaires depuis au moins 6 mois, à la date limite de dépôt des candidatures, de la licence fédérale requise pour les dirigeants conformément au 13.1, IV du Règlement Adhésions, Licences et ATP de la FFSNW ;

- Avoir une expérience supérieure ou égale à 3 ans dans la gestion (membre d'une instance dirigeante et/ou d'une commission) d'association(s) et/ou de société(s)2 locale(s), régionale(s) ou nationale(s). »

Amendement 25 :

Article 8.1.3 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Considérant que le CA a pour rôle de définir les moyens nécessaires à la réalisation des orientations votées en assemblée générale, il est nécessaire de lui attribuer entre autres cette mission.

Amendement reçu :

Ajouter dans la liste des attributions :

- Il définit le projet fédéral
- Il décide des actions à mettre en œuvre afin de réaliser les orientations fédérales.

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient le premier point de l'amendement reçu et propose de modifier « décide des actions » par « propose les moyens ».

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« Il définit le projet fédéral et propose les moyens à mettre en œuvre afin de réaliser les orientations fédérales. »

Amendement 26 : Issue des propositions des textes des Organes déconcentrés :

Article 17. (Révocation du/de la Président(e)) des statuts des organes déconcentrés

« L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat de Président(e) avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- *L'Assemblée Générale doit être convoquée à cet effet à la demande au moins du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix ou par les deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration ;*
- *les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ;*
- *la révocation du/de la Président(e) doit être votée par au moins les trois quarts des suffrages exprimés. »*



Exposé des motifs :

Texte inexistant dans les statuts fédéraux, pourquoi ?

Amendement reçu :

Ajouter dans les statuts de la fédération par la création d'un article 8.2.6, le contenu de l'art 17 des statuts des organes déconcentrés.

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« 8.2.6 Révocation

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat de Président(e) avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

-l'Assemblée Générale doit être convoquée à cet effet à la demande au moins du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix ou par les deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration ;

-les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;

-la révocation du/de la Président(e) doit être votée par au moins les trois quarts des suffrages exprimés. »

Amendement 27 :

Article 8.1.5 (Révocation du Conseil d'Administration) des statuts FFSNW

« Le Président de la Fédération, en collaboration avec une personne désignée par le Conseil d'Administration, et le Directeur Fédéral, assureront la gestion des affaires courantes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. »

Exposé des motifs :

Si le CA est révoqué, le président est également révoqué et comment peut-il nommer un administrateur ?

Amendement reçu :

En cas de révocation, l'Assemblée Générale nomme deux administrateurs qui en collaboration avec le Directeur Fédéral, assureront la gestion des affaires courantes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« En cas de dissolution unique du Conseil d'Administration, le Président de la Fédération, en collaboration avec une personne désignée par le Conseil d'Administration, et le Directeur Fédéral, assureront la gestion des affaires courantes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

En cas de révocation conjointe du Président et du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme deux administrateurs qui en collaboration avec le Directeur Fédéral, assureront la gestion des affaires courantes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. »

Amendement 28 :

Article 8.3.1 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

Si le Bureau est composé de 7 membres, il l'est forcément par le président et 6 membres – et pas 6 membres au plus.

Amendement reçu :

Supprimer les mots ~~au plus~~ dans la première phrase.

Amendement reformulé :

Remplacer la phrase par :

« *Le Bureau Fédéral présidé par le Président de la FFSNW est composé de ~~sept (7) membres~~ comprenant le Président de la Fédération et de six (6) membres au plus choisis parmi le Conseil d'Administration et élus par lui, sur proposition du Président de la Fédération.* »

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le CA soutient l'amendement reformulé.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« **Le Bureau Fédéral présidé par le Président de la FFSNW est composé de six (6) membres au plus choisis parmi le Conseil d'Administration et élus par lui, sur proposition du Président de la Fédération.** »

Amendements relatifs à l'article 8.3.5

Amendement 29 :

Article 8.3.5 des statuts FFSNW

Exposé des motifs :

La seconde phrase est dénuée de sens. Si le CA démet le bureau, le CA n'a pas lieu d'être considéré comme démissionnaire.



Amendement reçu :

Supprimer le dernier paragraphe :

~~Dans ce cas, le Conseil d'Administration est considéré comme démissionnaire. De fait, la procédure de renouvellement prévue à l'article 8.1.5 des présents statuts s'applique.~~

Et ajouter la phrase :

« Le CA procède à l'élection d'un nouveau bureau selon la procédure statutaire en vigueur. »

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« En cas de révocation du Bureau Fédéral, le Conseil d'Administration réélit un bureau selon la procédure statutaire en vigueur. »

Amendement 30 :

Article 8.3.5 (Révocation du Bureau Fédéral) des statuts FFSNW

« Dans ce cas, le Conseil d'Administration est considéré comme démissionnaire. De fait, la procédure de renouvellement prévue à l'article 8.1.5 des présents statuts s'applique »

Exposé des motifs :

Le CA est élu par l'AG puis le CA élit en son sein son bureau. Si le CA considère que le Bureau n'est pas compétent il peut le révoquer OK mais il élit un nouveau bureau en son sein après avoir éventuellement complété le CA si des membres du Bureau démissionnent.

Amendement reçu :

En cas de révocation du Bureau Fédéral, le Conseil d'Administration réélit un bureau en son sein après avoir éventuellement complété le Conseil d'Administration.

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu sans forcément qu'il y ait besoin de compléter le CA sachant qu'en perdant la fonction au Bureau Fédéral, les personnes restent membres du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« En cas de révocation du Bureau Fédéral, le Conseil d'Administration réélit un bureau selon la procédure statutaire en vigueur. »



Il est demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire si l'ensemble des amendements soumis ont bien été traités.

Aucune remarque n'est faite, l'ensemble des éléments a été traité.

Résolution générale :

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité les statuts modifiés en fonction des amendements votés ci-dessus.

PROJET



Présentation et approbation du Règlement Intérieur de la FFSNW

Amendement 1 :

Article 5.1 (Attribution de la subdélégation) du RI FFSNW

« La subdélégation des organismes déconcentrée est à l'initiative de la Fédération sur décision du Conseil d'Administration. »

Exposé des motifs :

L'AG regroupant maintenant les clubs il me parait plus opportun que ce soit les clubs qui valident la création des organismes Régionaux Départementaux ou interdépartementaux lors de L'AG.

Amendement reçu :

« La subdélégation des organismes déconcentrée est à l'initiative de la Fédération sur décision de l'assemblée générale »

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le CA soutient la formulation initiale

Commentaires et échanges :

Il s'agit ici de faire preuve de réactivité dans la création de l'organisme déconcentré sans qu'il soit nécessaire d'attendre l'Assemblée Générale suivante.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation initiale :

« La subdélégation des organismes déconcentrée est à l'initiative de la Fédération sur décision du Conseil d'Administration. »

Amendement 2 :

Article 5.3.2 (La procédure de retrait de la subdélégation) du RI FFSNW

« La proposition de retrait de subdélégation est alors transmise au Conseil d'Administration qui statue en dernier ressort. »

Exposé des motifs :

L'AG regroupant maintenant les clubs il me parait plus opportun que ce soit les clubs qui valident et donc qui retirent la subdélégation aux organes déconcentrés lors de L'AG.

Amendement reçu :

« La proposition de retrait de subdélégation est alors transmise pour étude au Conseil d'Administration et c'est l'assemblée générale qui statue en dernier ressort. »

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« La proposition de retrait de subdélégation est alors transmise pour étude au Conseil d'Administration et c'est l'assemblée générale qui statue en dernier ressort. »

Amendement 3 :

Article 7.1 (Convocation) et article 8.1 (Convocation) du RI FFSNW

« Les services administratifs de la Fédération peuvent transmettre toute autre pièce complémentaire sans tenir compte du délai précisé par les statuts »

Exposé des motifs :

On ne peut pas écrire des délais de convocation et quelques lignes plus loin écrire que l'on ne tient pas compte du délai.

Amendement reçu :

Suppression du paragraphe

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le CA soutient la formulation initiale

Commentaires et échanges :

Il est ici fait référence à tout élément qui contribueraient aux travaux de l'Assemblée Générale sans qu'ils ne figurent dans les pièces listées et soumise au délai.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation initiale :
« Les services administratifs de la Fédération peuvent transmettre toute autre pièce complémentaire sans tenir compte d'un délai particulier. »

Amendements relatifs à l'article 7.2

Amendement 4 :

Article 7.2 du RI FFSNW

Exposé des motifs :

Tant pour les calculs des voix liées aux licences qu'aux ATP, il y a contradiction entre les tableaux et les exemples.

En effet pour les licences à partir de 151 et pour les ATP à partir de 2001, les voix supplémentaires s'entendent par tranche complète de 50 licences ou de 1000 ATP. Or dans les exemples, le second cas prend en compte la tranche restant partielle.

Amendement reçu :

Il est proposé sur la dernière ligne de chaque tableau d'ajouter le mot « *complète* » après le mot « tranche » et de revoir les exemples en conséquence ou de les supprimer.

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

Tranches	Nombre de licences N-1	Nombre de voix
A	De 3 à 15	1
B	De 16 à 50	A + 1 = 2
C	De 51 à 100	B + 1 = 3
D	De 101 à 150	C + 1 = 4
	À partir de 151	+1 voix à chaque tranche complète de 50 licences

Tranches	Nombre d'ATP N-1	Nombre de voix
A	De 1 à 500	1
B	De 501 à 1000	A + 1 = 2
C	De 1001 à 1500	B + 1 = 3
D	De 1501 à 2000	C + 1 = 4
	À partir de 2001	+1 voix à chaque tranche complète de 1000 ATP

Les exemples ont été supprimés.

Amendement 5 :

Article 7.2 (Pouvoir de vote) du RI FFSNW

« Les services administratifs calculent les pouvoirs de votes sur la base des extractions statistiques de l'intranet arrêtées au 31 décembre des deux années concernées. Conformément à l'article 6.4 des statuts fédéraux, les pouvoirs de vote des clubs sont calculés, sur la base des deux dernières saisons, selon les barèmes ci-dessous : »

Exposé des motifs :

En faisant la moyenne sur deux saisons on prend en compte des licences valides et des licences n'ayant plus aucune validité ??? Barème calculé sur les licences de la saison sportive comme l'ensemble des fédérations

Amendement reçu :

- 1- Les services administratifs calculent les pouvoirs de votes sur la base des extractions statistiques de l'intranet arrêtées au 31 décembre de la saison sportive.
Conformément à l'article 6.4 des statuts fédéraux, les pouvoirs de vote des clubs sont calculés, à partir de l'extraction statistique de l'intranet, selon les barèmes ci-dessous :
- 2- Suppression des pouvoirs de vote pour les ATP

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu, mais reste ouvert sur la comptabilisation sur 1 saison plutôt que lissé sur 2 saisons

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante : « Les services administratifs calculent les pouvoirs de votes sur la base des extractions statistiques de l'intranet arrêtées au 31 décembre de l'année précédente (N-1).

Conformément à l'article 6.4 des statuts fédéraux, les pouvoirs de vote des clubs sont calculés, sur la base des barèmes ci-dessous : »

AMENDEMENT 6 :

Article 7.2 du RI FFSNW

Exposé des motifs :

Concernant les clubs nouvellement affiliés, il est écrit « Seul le volume de licences de l'année N-1 sera pris en compte pour les clubs nouvellement affiliés » ; ce qui est matériellement impossible puisqu'en N-1 il n'était pas affilié. Néanmoins, affilié en N, il est membre et à ce titre a le droit de voter.

Il convient donc de poser une règle fixant le nombre de voix d'un club nouvellement affilié.

Amendement reçu :

Il est proposé de supprimer les 3 textes suivants :

1.

~~Seul le volume de licences de l'année N-1 sera pris en compte pour les clubs nouvellement affiliés.~~

2.

~~Si un Club **adhère pour la première fois** en janvier en **2019**, il ne pourra **pas voter** à l'AG de **mars 2019**.~~

~~En revanche, lors de l'AG de **mars 2020** il **pourra voter**. C'est-à-dire que si en 2019, il a fait 100 licences, alors il aura 3 voix lors de l'AG de mars 2020. La moyenne de ses licences sera effectuée uniquement sur l'année 2019 (N-1).~~

3.

~~Si un Club **est affilié pour la première fois** en **janvier 2019**, il ne pourra **pas bénéficier des voix des ATP** à l'AG de **mars 2019**.~~

En revanche, lors de l'AG de **mars 2020** il **pourra bénéficier des voix que lui octroient les ATP**. C'est-à-dire que si en 2019, il a fait ~~**2001 ATP**~~, alors il aura 5 voix lors de l'AG de mars 2020.

La moyenne de ses ATP sera effectuée uniquement sur l'année 2019 (N-1).

Et d'ajouter en fin de l'article 7.2, le texte suivant :

« Concernant les clubs nouvellement affiliés :

L'année N, première année de leur affiliation, les nouveaux clubs affiliés disposent d'une voix en assemblée.

En année N+1, ils disposent d'autant de voix que leur accordent leurs souscriptions de licences en année N. »

Position du Conseil d'Administration

Le CA soutient l'amendement reçu.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« L'année N, première année de leur affiliation, les nouveaux clubs affiliés disposent d'une voix en Assemblée Générale.

En année N+1, ils disposent d'autant de voix que leur accordent leurs souscriptions de licences et d'ATP en année N. »

Les exemples ont été supprimés.

AMENDEMENT N°7

Article 13.1.7 (La Commission d'éthique) du RI FFSNW

« Elle est composée de trois ou cinq membres. »

Exposé des motifs :

Il faut définir un nombre ou une fourchette

Amendement reçu :

Elle est composée de 3 à 5 membres

Position du Conseil d'Administration

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le CA soutient la formulation initiale



Commentaires et échanges :

Il s'agit bien ici d'avoir une composition impaire pour qu'en cas de vote se dégage une majorité.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« Elle est composée de trois ou cinq membres. »**

Il est demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire si l'ensemble des amendements soumis ont bien été traités.

Aucune remarque n'est faite, l'ensemble des éléments a été traité.

Résolution générale :

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité le règlement intérieur modifié en fonction des amendements votés ci-dessus.

Présentation et approbation du Règlement Disciplinaire

Il s'agit ici d'une obligation stipulée dans l'article R 131-3 2° du Code du Sport.

Aucun amendement n'a été reçu concernant ce texte.

Le Secrétaire Général soumet la résolution suivante au vote de l'Assemblée Générale :

Résolution : l'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité le Règlement Disciplinaire présenté.

Présentation et approbation du Règlement Disciplinaire de lutte contre le dopage

Il s'agit ici d'une obligation stipulée dans l'article R 131-3 3° du Code du Sport.

Aucun amendement n'a été reçu concernant ce texte.

Le Secrétaire Général soumet la résolution suivante au vote de l'Assemblée Générale :

Résolution : l'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité le Règlement Disciplinaire de lutte contre le dopage présenté.



Présentation et approbation des textes types des organismes déconcentrés

Les textes à destination des organismes déconcentrés de la FFSNW constituent un cadre de fonctionnement comprenant des éléments de fonctionnement et de mise en œuvre des missions propres à leur qualité organisme déconcentré.

Amendement 1 :

Article 10.1. (Assemblée Générale Ordinaire) des statuts des OD

« Elle désigne deux vérificateurs aux comptes chaque année. »

Exposé des motifs :

Rajouter 2 vérificateurs ils n'ont pas le même rôle que le professionnel

Amendement reçu :

Elle désigne deux vérificateurs aux comptes chaque année pour la mandature.

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le CA soutient la formulation initiale

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« À défaut, elle désigne deux vérificateurs aux comptes chaque année. »

Amendement 2 :

Article 11. (Composition du Conseil d'Administration) des statuts des OD

« La Ligue est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 8 à 16 personnes »

Exposé des motifs :

Le CA des ligues plus nombreux que celui de la Fédération ?

Amendement reçu :

« La Ligue est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 6 à 10 personnes »

- **Conséquence : Application de la disposition statutaire dans l'Article 5 du règlement intérieur : Composition du Conseil d'Administration**
« Conformément à l'article 11 des statuts de la Ligue _____, le Conseil d'Administration est composé de 8 à 16 membres. »

Le CA soutient l'amendement reçu et proposition de 7 à 15 membres.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« La Ligue est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 5 à 15 personnes élues par l'Assemblée Générale électorale sans pouvoir excéder trois

administrateurs licenciés au sein d'un même club ou structure sauf carence de candidat dans la limite du tiers des membres du Conseil d'Administration. »

Amendement 3 :

Article 25. (Gestion comptable)

« Les comptes de la Ligue sont tenus en permanence à la disposition des vérificateurs désignés par la commission financière fédérale. »

Exposé des motifs :

Les vérificateurs sont élus par l'Assemblée générale

Amendement reçu :

« Les comptes de la Ligue sont tenus en permanence à la disposition des vérificateurs élus par l'Assemblée Générale. »

Amendement 2 :

Suppression de « ... des vérificateurs désignés par... » :

« Les comptes de la Ligue sont tenus en permanence à la disposition ~~des vérificateurs désignés par la~~ la commission financière fédérale. »

Le CA soutient l'amendement reçu et propose m'amendement 2.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« Les comptes de la Ligue sont tenus à la disposition de la commission financière fédérale.

Les comptes de la Ligue sont tenus à la disposition des vérificateurs élus par l'Assemblée Générale. »

Règlement Intérieur type des organes déconcentrés

Amendements relatifs à l'article 1 du RI des OD

Amendement 1 :

Article 1. (Calcul du nombre de voix par membre) du RI des OD

« ...Les voix des clubs affiliés sont calculées en fonction du nombre moyen des licences comptabilisées sur les deux saisons précédentes et selon le tableau suivant : ... »

Exposé des motifs :

Même remarque que pour le règlement intérieur FFSNW :

- 1- Les services administratifs calculent les pouvoirs de votes sur la base des extractions statistiques de l'intranet arrêtées au 31 décembre de la saison sportive.
Conformément à l'article 6.4 des statuts fédéraux, les pouvoirs de vote des clubs sont calculés, à partir de l'extraction statistique de l'intranet, selon les barèmes ci-dessous :
- 2- Suppression des pouvoirs de vote pour les ATP

Amendement reçu :

1. Les voix des clubs affiliés sont calculées en fonction du nombre des licences comptabilisées sur la saison sportive et selon le tableau suivant :
2. Suppression des pouvoirs de vote pour les ATP

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu, mais reste ouvert sur la comptabilisation sur 1 saison plutôt que lissé sur 2 saisons

Le CA soutient la formulation initiale

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« Les pouvoirs de vote des clubs sont calculés, sur la base des barèmes ci-dessous :

Tranches	Nombre de licences N-1	Nombre de voix
A	De 3 à 15	1
B	De 16 à 50	A + 1 = 2
C	De 51 à 100	B + 1 = 3
D	De 101 à 150	C + 1 = 4
	À partir de 151	+1 voix à chaque tranche complète de 50 licences

Tranches	Nombre d'ATP N-1	Nombre de voix
A	De 1 à 500	1
B	De 501 à 1000	A + 1 = 2
C	De 1001 à 1500	B + 1 = 3
D	De 1501 à 2000	C + 1 = 4
	À partir de 2001	+1 voix à chaque tranche complète de 1000 ATP

Amendement 2 :

Article 1. (Calcul du nombre de voix par membre) du RI des OD

« ...Les voix des membres affiliés à la Fédération et situés sur le territoire de compétence de la Ligue _____ ne sont pas divisibles entre les représentants présents... »

Exposé des motifs :

Il n'y a que le président ou son représentant donc une seule personne pas de partage des voix

Amendement reçu :

Suppression du paragraphe concerné

Le CA soutient l'amendement reçu

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la suppression de cette phrase.

Amendement 3 :

Article 5. (Composition du Conseil d'Administration) du RI des OD

« Conformément à l'article 11 des statuts de la Ligue_____, le Conseil d'Administration est composé de 8 à 16 membres. »

Amendement reçu :

Voir Amendement 2 concernant les statuts types des organes déconcentrés.

Le CA soutient l'amendement reçu et proposition de 7 à 15 membres.

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :

« Conformément à l'article 11 des statuts de la Ligue_____, le Conseil d'Administration est composé de 5 à 15 membres. Le président peut inviter aux séances du Conseil d'Administration toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux. »

Amendement 4 :

Article 7. (Fonctionnement du Conseil d'Administration) du RI des OD

« Afin d'optimiser le travail du Conseil d'Administration, six binômes d'administrateurs sont en charge d'une des thématiques suivantes :

- Formations ; • Développement ; • Communication ; • Détection ; • Finances ; • Compétitions ;
- Stages. »

Exposé des motifs :

Chaque ligue organisera son fonctionnement en fonction de ces activités

Amendement reçu :

Le paragraphe ci-dessus est à supprimer et dans la phrase suivante, remplacer « les binômes » par « les responsables de commission » :

« Les binômes établissent le bilan de l'activité de leur domaine à chaque réunion et sont force de proposition auprès du Conseil d'Administration. »

Amendement reformulé :

Remplacer le paragraphe ci-dessus par :

« Afin d'optimiser le travail du Conseil d'Administration, il est suggéré la mise en place de binômes d'administrateurs en charge d'une thématique, tel que :

- Formations ; • Développement ; • Communication ; • Détection ; • Finances ; • Compétitions ;
- Stages ; • Etc. »

Le CA ne soutient pas l'amendement reçu.

Le CA soutient l'amendement reformulé

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« Afin d'optimiser le travail du Conseil d'Administration, il est suggéré la mise en place de six binômes d'administrateurs en charge d'une des thématiques suivantes : »

Amendement 5 :

Article 7. (Fonctionnement du Conseil d'Administration) du RI des OD

« ...Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration est envoyé au plus tard dans les 15 jours à chacun des membres administrateurs... »

Exposé des motifs :

15 jours, délai un peu rapide pour des bénévoles

Amendement reçu :

« Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration est envoyé au plus tard dans le mois à chacun des membres administrateurs. » (Dans les 30 jours ??)

Le CA soutient l'amendement reçu

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la formulation suivante :
« Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration est envoyé au plus tard dans les 30 jours à chacun des membres administrateurs. »

Amendement 6 :

Article 8. (Prérogatives du Conseil d'Administration) du RI des OD

« -Il en est de même pour les modifications du Règlement disciplinaire et du Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage résultant d'une évolution législative.

-Entérine l'adoption ou la modification des Règlements Généraux fédéraux ne relevant pas du ressort exclusif de l'Assemblée Générale fédérale »

Exposé des motifs :

Il me semble que ces règlements sont des prérogatives de la Fédération et non d'une ligue

Amendement reçu :

Suppression de ces 2 alinéas

Le CA soutient l'amendement reçu

Le Secrétaire Général soumet au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité la suppression des deux alinéas.



Il est demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire si l'ensemble des amendements soumis ont bien été traités.

Aucune remarque n'est faite, l'ensemble des éléments a été traité.

Le Secrétaire Général soumet les textes des organismes déconcentrés au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Résolution : l'Assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité les textes types des organismes déconcentrés présentés avec l'ensemble des modifications en fonction des amendements votés.

Résolution : l'Assemblée Générale Extraordinaire accorde jusqu'au 31 décembre 2019 aux organismes déconcentrés régionaux pour travailler conjointement avec la Fédération dans l'optique de valider les statuts et le règlement intérieur conformément aux textes validés ce jour.



Questions diverses

- Assemblée Générale de mars 2019

La parole est donnée à Madame Caroline DEBOUVRY, Trésorière de la Ligue Bourgogne Franche Comté, organisatrice de l'Assemblée Générale des clubs FFSNW 2019.

L'Assemblée Générale aura lieu le 24 mars 2019 à Montbéliard. La Ligue s'efforce de faire le maximum afin de rendre ce rendez-vous attrayant pour ses participants. Il s'agira de la première Assemblée Générale réunissant l'ensemble des clubs et l'enjeu est grand.

Le format du week-end reste encore à définir avec les services de la Fédération afin de proposer le meilleur contenu aux dirigeants présents.

Madame Caroline DEBOUVRY affirme que tout sera fait pour « donner envie ».

- Championnats de France

Le Président annonce les attributions d'organisation des Championnats de France :
Les Championnats de France Relève Espoirs de Ski Nautique auront lieu au Ski Nautique Muret Clément Ader du 12 au 14 juillet 2019 ;
Les Championnats de France Wakeboard Bateau auront lieu au Windsor Ski Club ;
Les Championnats de France Wakeboard Câble auront lieu au TSN 44 organisés par Ride'n Rose du 6 au 7 juillet 2019.

- Départ de Benjamin Harquevaux

Le Président annonce le départ de Benjamin HARQUEVAUX. Il quittera ses fonctions au sein de la Fédération au 31 décembre 2018.

Le Président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire à 15h57 en remerciant l'ensemble des personnes de la Fédération qui ont permis la bonne organisation de cette journée ainsi que l'ensemble des participants pour leur présence et leur participation aux travaux.

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Patrice MARTIN

Président

Gilles NICOLLE

Secrétaire Général